

Extrait du registre des délibérations

Séance du 13 Novembre 2014

L'an 2014, le 13 Novembre à 20 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MOREL Jean-Pierre, Maire.

Présents : M. MOREL Jean-Pierre, Maire, Mmes : CAILLERE Nathalie, DHENIN Christine, ORTEGA Odile, WACHEUX Laurence, THUAL Isabelle, AGUEEFF Marianne, DEMALANDER Victoria, MM : DAVRAINVILLE Sébastien, DESHAYES Michel, ERRAMMACH Youssef, FAUVEAU Philippe, MARTEAU Patrick, ROUSSELANGE Stéphane

Absent et excusé : DANGOUMAU Jean-Pierre, procuration à MARTEAU Patrick

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14
- Procurations : 1

Date de la convocation : 07/11/2014

Date d'affichage : 07/11/2014

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 14/11/2014
et publication le 19/11/2014

A été nommée secrétaire : Nathalie CAILLERE

Le maire informe que, suite à la démission des trois premiers de la liste « L'Avenir de Bois le Roy », Mme Isabelle THUAL siègera à la place de M. Serge VAN DER HEYDEN et M. Stéphane ROUSSELANGE siègera à la place de Mme Christine COUSTILLET.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
- TAXE D'AMENAGEMENT
- PARTICIPATION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE COMMUNES EXTERIEURES A L'ECOLE DE BOIS LE ROY
- MISE A JOUR DU TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE
- AVANCEMENT DE GRADE
- D.M. N°3 - COMMUNE
- INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR

Le Compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mise en œuvre de la procédure et des modalités de concertation

La commune de Bois Le Roy est actuellement dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) dont la dernière révision date du 12/09/2008.

Ce document a été modifié à 2 reprises, la dernière modification date du 23/05/2003.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), publiée au journal officiel le 26 mars 2014, prévoit la caducité des POS au 31 décembre 2015, faute pour ces documents d'avoir été transformés en Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant cette date.

Cette caducité entraînerait automatiquement l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Toutefois, la loi ALUR prévoit que si une révision du POS a été engagée avant le 31 décembre 2015, ce document reste en vigueur jusqu'au terme de cette révision, pendant une durée maximale de trois ans à compter de la publication de la loi, soit jusqu'au 26 mars 2017.

Au vu de ces dispositions, il est nécessaire que la commune engage la révision du POS afin d'être couverte par un PLU avant que ne survienne la caducité du POS.

Cette révision est également imposée par l'obligation d'intégrer les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 dans le document d'urbanisme avant le 1^{er} janvier 2017.

De plus, il convient de prendre en compte les éléments du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton.

Il est à présent nécessaire d'engager la procédure en précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt de la Commune de procéder à la révision du POS en un PLU pour permettre, notamment :

- La matérialisation de zones à urbaniser correctement dimensionnées et la rédaction d'un règlement adapté pour permettre leur urbanisation dans de bonnes conditions,
- Participer à l'évolution de la commune tout en conservant et en renforçant son identité;
- De favoriser la diversité de l'offre de logements dans la Commune et adapter cette offre aux besoins présents et futurs,
- La préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières,
- De maintenir la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale de l'habitat,
- Maintenir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière d'habitat et de maintien d'activités économiques tout en tenant compte des besoins de maîtrise des moyens de déplacement, des infrastructures publiques et de la gestion des eaux,
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature,
- La présentation de l'équilibre entre des paysages et des objectifs de développement durable.

Enfin, il convient de préciser que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition à la Mairie, tout au long de la procédure d'un registre à feuillets non mobiles aux heures d'ouverture de la Mairie permettant au public de consigner ses observations ou les transmettre à M. le Maire par courrier,
- Mise en place d'une information sous forme de documents écrits et d'exposition évolutive en relation avec le projet, en Mairie,
- Information régulière sur le site internet de la ville,
- Parution des informations relatives au projet dans le bulletin municipal,
- Organisation d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet de PLU.

Ce dispositif sera accompagné des mesures de publicité prévues par la loi.

A l'issue de la concertation, le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui délibérera pour clore la concertation et arrêter le projet de PLU.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

17) Prescrire la révision du POS de la commune en vue de sa transformation en PLU selon les objectifs définis ci-dessus, et selon les dispositions législatives et réglementaires,

18) Approuver les modalités de la concertation mise en œuvre,

19) Donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant les études nécessaires à la révision du POS valant transformation en PLU,

20) Solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du POS valant transformation en PLU,

21) Solliciter du Conseil général de l'Eure une subvention représentant 20% du montant du projet plafonné à 30 000€ HT

22) Indiquer que les crédits destinés au financement des dépenses afférant à la révision du POS valant transformation en PLU seront inscrits au budget de l'exercice 2015 et qu'ils le seront en tant que de besoin sur les exercices suivants,

23) Préciser que la présente délibération, conformément aux articles L.121-4 et L123-6 du Code de l'Urbanisme, sera transmise au Préfet du département de l'Eure et notifiée :

- au président du Conseil Régional de Normandie ;
- au président du Conseil Général de l'Eure;
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre de l'agriculture ;
- au président de la Communauté de commune La Porte Normande ;
- aux maires des communes voisines (Le l'Habit, Croth, St Laurent, Champigny la Futelaye)

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la délibération portant institution de la taxe d'aménagement sur le territoire de Bois le Roy en date du 30/10/2011 devient caduque au 1er janvier 2015.

Pour continuer à percevoir cette taxe d'aménagement, il y a lieu de délibérer à nouveau avant le 30/11/2014.

Le Conseil municipal,
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant la recette d'investissement que représente cette taxe dans le budget communal,

Décide de reconduire de plein droit annuellement la délibération du 31/0/10/2011.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

PARTICIPATION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE COMMUNES EXTERIEURES A L'ECOLE DE BOIS LE ROY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des enfants extérieurs à la commune étant scolarisés à l'école de Bois le Roy, il y a lieu de demander une participation pour les frais de fonctionnement de l'école.

Il précise qu'un titre de recette sera envoyé aux communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la participation pour l'année 2014/2015 à 180 € par enfant de commune extérieure scolarisé à Bois le Roy.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

MISE A JOUR DU TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 2008.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 10 007 mètres de voies communales.

Vu la délibération en date du 23/09/2014 portant intégration dans le domaine public de la rue des Clarines pour une longueur de 220ml,
Suite à la viabilisation du chemin de la Mare Rouge (chemin rural n°32) et à la pose d'un revêtement routier sur une longueur de 547ml, ce chemin peut être classé en voie communale,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient donc de classer ces voies dans le tableau voirie communale et que la longueur totale de la voirie communale sera portée à 10 774ml.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **demande** la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale
- **autorise** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

AVANCEMENT DE GRADE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 34.

Monsieur le maire étant concerné par le dossier présenté se retire de la séance. Mme AGUEEFF informe le conseil municipal que :

- Mme MOREL Brigitte, adjoint administratif de 2ème classe, remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif de 1ère classe, après avis de la CAP, aussi est-il proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à compter du 1er janvier 2015.
- que le tableau annuel d'avancement sera soumis à l'avis de la CAP avec un taux d'avancement de 100%

Pour ce faire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer le poste ci-dessus proposé pour l'avancement de grade à compter du 1er janvier 2015 et de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget 2015

- d'établir le tableau d'avancement de grade avec un taux de 100% pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs de 1ère classe
- de modifier le tableau des effectifs
- d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1 – M. MOREL)

D.M. N°3 - COMMUNE

Le maire présente le projet de décision modificative du budget de la Commune préparé en commission.

En dépenses de fonctionnement :

Article 673 : + 12 104€

(Titres annulés sur exercice antérieur)

Article 023 : - 12 104€

(virement à la section d'investissement)

En recettes d'investissement :

Article 021 : - 12 104€

(virement de la section de fonctionnement)

Article 28041582 : + 12 104€

(Amortissement des subventions versées aux groupements de collectivités)

En dépenses d'investissement :

Chapitre 041, article 2131 : + 15 530.76€

(Bâtiments publics)

Article 2315 : + 100€

(Installation, matériel, outillage technique)

Article 2188 : - 100€

(Autres immobilisations)

En recettes d'investissement :

Chapitre 041, article 2031 : + 15 530.76€

(Frais d'étude)

Le conseil municipal approuve, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, ces propositions et autorise le maire à réaliser les modifications budgétaires correspondantes.

A l'unanimité (pour : 15 contre - abstentions : 0)

INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR

Le maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de verser à Monsieur Madjid BELMOUMENE, receveur municipal, une indemnité de conseil pour l'année 2014 :

- Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de confection de budget aux receveurs des communes et établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissement publics locaux et notamment son article 3,

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ◆ de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- ◆ et d'accorder à Monsieur Madjid BELMOUMENE, receveur municipal, l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget à taux plein calculées selon les bases définies par les arrêtés précités.

A la majorité (pour : 12 - contre 3 (C.DHENIN, M. AGUEEFF, V. DEMALANDER) - abstentions : 0)

Informations Générales :

- Monsieur le Maire présente un projet de motion concernant la réforme des rythmes scolaires proposé par Hervé MAUREY et Nicole DURANTON, Sénateurs de l'Eure . Il revient sur les principales difficultés rencontrées, et rappelle qu'une dotation de 50€ par enfant est versée aux communes. Le projet est difficile à mettre en place et se posent des difficultés pour trouver des activités et des locaux adaptés. L'utilisation de la pause méridienne a été abordée, mais cela se révèle difficile à gérer et cause de fatigue. Des animateurs de l'UFOLEP sont présents à l'école du L'Habit et les retours sont plutôt positifs. Une activité théâtrale sur 30-35 minutes pourrait également être proposée.

Monsieur le Maire donne lecture du texte de la motion proposée par les sénateurs de l'Eure :

« Nous, Maires et élus du département de l'Eure exprimons nos très vives inquiétudes concernant les conditions de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et son financement.

- Considérant le coût très élevé de cette réforme supporté par nos communes et leurs groupements alors que nos dotations connaissent une baisse sans précédent ;
- Considérant la rigidité avec laquelle les services départementaux de l'Education Nationale ont mis en place cette réforme dans notre département ;
- Considérant les difficultés concrètes auxquelles nous, élus, avons dû et devons encore faire face pour l'organisation des activités périscolaires (recherche de locaux, transports, personnels...)

Rappelons que :

- Notre priorité est d'offrir à nos enfants, qui sont l'avenir de nos territoires et de nos communes, un cadre propice à leur développement personnel et civique ;
- Nos communes ont toujours tenu à exercer pleinement leurs compétences scolaires et périscolaires en partenariat avec l'Education Nationale. Elles ont très souvent, pour y parvenir, mobilisé des moyens importants en terme d'investissement et de fonctionnement.

Demandons que :

- Le Fonds d'amorçage, reconduit pour l'année 2015-2016, soit transformé en un fonds d'aides pérenne dont le montant serait réévaluée au regard du coût réel de la mise en place de cette réforme et des contraintes nouvelles qui pèsent sur nos budgets du fait de la baisse des dotations ;
- Soient clarifiées au plus vite les conditions d'attribution du Fonds ainsi que la possibilité de reverser les sommes perçues au titre du Fonds d'amorçage aux EPCI qui prennent en charge les activités

- périscolaires ;
- Soient réexaminés les refus d'adaptations ou de dérogations du temps scolaire apportés par les services départementaux de l'Education Nationale ;
- Un véritable bilan de la réforme (coût pour les collectivités, avantage pour les enfants, les familles...) soit effectué à la fin de l'année scolaire 2014/2015 pour décider du maintien ou de l'adaptation de cette réforme. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce projet de motion.

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le jury du Conseil Général de l'Eure à de nouveau attribué 2 fleurs pour le fleurissement du village. Une prime de 1400€ sera perçue par la Commune.
- Il rappelle que l'aménagement de la RD59 suit son cours
- L'association de gymnastique de L'Habit / Bois le Roy a remercié la Mairie pour le versement de la subvention.

Questions diverses :

-V. DEMALANDER aborde le problème de l'épicerie et informe les membres du Conseil de la baisse de fréquentation. Il est important de faire le nécessaire pour conserver ce commerce ouvert 6 jours sur 7 et qui constitue un service de proximité pour les habitants. Une information sera faite aux habitants pour les sensibiliser de nouveau à l'importance de disposer de commerces de proximité.

-C. DHENIN informe les membres du Conseil Municipal du désordre occasionné par des jeunes, il y a trois semaines, dans la Grande Rue. Un tas de bouteilles a été retrouvé devant la Boulangerie et du verre cassé a été retrouvé un peu partout, sur le parking des commerces. Le mur de la fontaine près de la Mairie, refait à neuf au mois d'août, a été tagué.

Une plainte a été déposée à la gendarmerie d'Ivry la Bataille.

-P. FAUVEAU demande si des personnes ont contacté la Maire pour les terrains appartenant à la commune en vente depuis quelques semaines. Il n'y a pas eu d'offre pour le moment.

Il informe les membres du Conseil Municipal que l'obligation de contrôle de la qualité de l'air dans les écoles mise en place par l'état a été repoussée à une date ultérieure indéterminée et ne seront donc pas fait dans l'immédiat.

-Y. ERRAMMACH informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Bois le Roy a été mise à l'honneur lors de la journée sur le développement durable et la jeunesse organisée par l'UNESCO. Une médaille a été remise à Monsieur le Maire.

- Y-ERRAMMACH rajoute qu'une course de voiture aura également lieu sur la commune le week-end du 6 et 7 décembre 2014 à l'occasion du Téléthon sous réserve d'autorisation de la Préfecture.

-M. DESHAYES rappelle les problèmes de stationnement aux abords du Cimetière. Le projet devrait se débloquer en début d'année. Le terrain situé à côté du Cimetière fait l'objet d'une succession depuis plus de 10 ans. Un dossier d'utilité publique pour acquérir ce terrain à un prix établi par le Service des Domaines devra être mis en place.

-S. ROUSSELANGE fait part aux membres du Conseil de son inscription à une commission Enfance jeunesse de la Communauté de Communes de la Porte Normande.

-I. THUAL demande si les documents distribués pourraient être envoyés avant la réunion. Les documents sont finalisés la veille de la séance du conseil municipal. Mais autant que possible, nous communiquons les documents conséquents comme le budget avec les convocations.

-M. AGUEEFF informe les membres du Conseil Municipal que, le comité des Fêtes étant toujours en cours de renouvellement, le CCAS va organiser cette année le Marché de Noël. Il aura lieu dans la salle de motricité de l'école le Samedi 6 décembre de 15h à 18h et le dimanche 7 décembre de 10h à 18h.

Plusieurs exposants ont confirmé leur venue. Les personnes intéressées doivent remplir un bulletin d'inscription (disponible en Mairie) avec le détail de leurs ventes.

La séance est levée à 23h10.